

QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 622-2 (Adopté le 11 octobre 2023)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.



Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP  
Greffier et responsable des Services juridiques